

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL 2021-2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AGATHE BASCOU DANS LE CADRE D'ATELIERS AUTOUR DE LA BANDE DESSINEE

Direction Proximité - Politique
culturelle
CB/ABO
Numéro : 2021-D-281

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée avec Agathe BASCOU, domiciliée 102 rue Saint Ausone, appart 8 à Angoulême, et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit la mise en place d'ateliers bande dessinée auprès des classes et groupes des établissements scolaires suivants :

- 1 classe de CM1-CM2 à l'école de La Chignolle, 208 rue Guez de Balzac 16430 Champniers, représentée par Chloé Thouraud, directrice et enseignante ;
- 1 classe de CM1-CM2 à l'école Puy de Nelle, 243 rue des Colverts 16430 Champniers, représentée par Céline Cordeau, enseignante ;
- 1 classe de CM1-CM2 à l'école Alain Fournier, 16 rue de la cité Poudrière 16000 Angoulême, représentée par Mme Rebotton, enseignante.

Article 3 – La convention est conclue pour un an de juin 2021 à juin 2022.

Article 4 – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques qui sont estimés à 1 760 €.

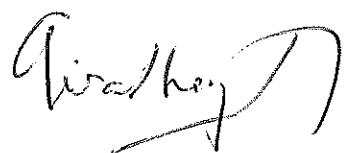
Article 5 – La dépense est inscrite au budget principal.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 OCT. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 28 OCT. 2021
Publié ou notifié,
Le 29 OCT. 2021



Gérard DESAPHY